

COMMUNE DE SERVON
Seine et Marne

Servon, le 9 juillet 2026

ARRETE n° 106/226

Portant sur l'autorisation de réfection d'une portion de trottoir Rue du Point du Jour

CB/arrêté/

Je soussigné, Christophe COULOUMY, Maire de la commune de SERVON (Seine et Marne),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants, L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.113-2
Vu les dispositifs du code de la route,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu la demande d'autorisation de réfection d'une portion de trottoir Rue du Point du Jour par Monsieur IVANCIC Maxim,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation à hauteur du 68 Rue du point du Jour à l'occasion de travaux pour la réfection d'une partie de trottoir.

ARRETE

Article 1

M. IVANCIC Maxim, est autorisée à procéder à la réfection d'une partie de trottoir devant sa propriété sise 68 Rue du Point du Jour à partir du 15 juillet 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 2

La signalisation temporaire de circulation et de travaux sera mise en place par M. IVANCIC Maxim, chargée de la réalisation de ces travaux, pendant toute la durée des travaux et de prendre toutes les mesures afin de garantir l'intégrité du domaine public

Article3

Le responsable des travaux, M. IVANCIC Maxim, est tenu de prévenir et de garantir pendant toute la durée des travaux, une voie de circulation réservée aux piétons, pour les usagers de la Rue du Point du Jour.

Article 4

M. IVANCIC Maxim, bénéficiaire de l'autorisation de réfection d'une partie de trottoir, devra supporter sans indemnité les gênes et les frais résultants des travaux faits sur le domaine public.

Article 5

Les travaux seront réalisés sous la responsabilité du bénéficiaire de l'autorisation et dans les règles de l'art, par la Société CONCEPT ENERGY.

Article 6

Le bénéficiaire de l'autorisation de réfection d'une partie de trottoir sera dans l'obligation de réparer les dommages causés à la voirie communale.

Article 7

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 1 mois, du 15/07/2026 au 14/08/2026 inclus, ou, jusqu'à la date mentionnée lors du renouvellement de l'autorisation dans les mêmes conditions.

Article 8

Le bénéficiaire de l'autorisation est dans l'obligation de remettre les lieux en leur état initial à la fin de celle-ci.

Article 9

Le bénéficiaire de l'autorisation, est tenu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers sur la Rue du Point du Jour, et d'adapter une signalisation de chantier conforme à la législation en vigueur sur le territoire de la commune, visée à l'arrêté municipal N° 36/00, de jour comme de nuit.

Article 10

Il sera mis fin à la présente autorisation, de réfection d'une partie de trottoir, à la survenance d'une condition extinctive prévue aux articles précédents.

Article 11

Les infractions aux dispositions prévues aux articles du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. IVANCIC Maxim, responsable des travaux, 68 Rue du point du Jour 77170 SERVON
Monsieur le Commissaire de Police de Moissy Cramayel
Monsieur le Chef de Police Municipale de Servon.
Société CONCEPT ENERGY, 33 Rue Le Corbusier – 94000 CRETEIL

 Le Maire
Christophe COULOUMY